

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 08-04 du 27 mai 2021

AVENANT N° 3 AU RÈGLEMENT DU FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES LOYERS EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE LIÉE À LA COVID 19.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°209-VII-31 du 4 juillet 2019 approuvant le projet de Plan Département d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2019-2025,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-VII-23 du 8 juillet 2020 approuvant le règlement du Fonds d'Aide Exceptionnelle au Paiement du Loyer (AEPL),

Vu sa délibération n°08-02 du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Fonds d'aide exceptionnelle au paiement du loyer ,

Vu sa délibération n°08-02 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au règlement du Fonds d'aide exceptionnelle au paiement du loyer

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°3 ci-annexé au règlement du dispositif d'Aide Exceptionnelle au Paiement permettant le prolongement de la date de recevabilité des demandes de l'aide des Loyers (AEPL) en réponse à la crise sanitaire et économique de la COVID 19.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.